

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION DE COOPERATION A TITRE TRANSITOIRE
ENTRE L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE ET L'ASSOCIATION AFE'CTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 26 octobre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé concernant la profession d'infirmier en Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY à la présidence du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais Picardie en date du 24 octobre 2012, relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes en situation de handicap à Dourges, portée par l'association la Vie Active, à compter du 1^{er} janvier 2014, portant la capacité totale du SSIAD de Dourges à 50 places réparties en 40 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté départemental du Pas-de-Calais du 24 juillet 2024 portant cession de l'autorisation accordée à l'association de soins et services à domicile (ASSAD) de Liévin d'exercer une activité de service autonomie à domicile « aide » en mode prestataire dans le Pas-de-Calais, au profit de l'association Afe'ctive à compter du 1^{er} août 2024 ;

Vu le dossier déposé par l'association la Vie Active et l'association Afe'ctive de Arras, reçu respectivement le 24 décembre 2025 par l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le 22 décembre 2025 par le conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à la création d'un service autonomie à domicile aide et soins par regroupement du SSIAD de Courrières géré par l'association la Vie Active et le SAD aide de Liévin géré par l'association Afe'ctive dans le cadre d'une convention de coopération transitoire conclue entre les deux gestionnaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association la Vie Active du 27 septembre 2025 approuvant le projet de transformation du SSIAD de Courrières en service autonomie à domicile aide et soins, le principe d'une convention transitoire de coopération avec l'association Afe'ctive et autorisant son président à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du bureau de l'association Afe'ctive du 20 mai 2025 approuvant la signature d'une convention transitoire de coopération avec l'association la Vie Active en vue de la création d'un service autonomie à domicile d'aide et de soins et autorisant son président à cet effet ;

Vu la convention de coopération transitoire pour la constitution d'un SAD aide et soins conclue le 19 décembre 2025 entre l'association la Vie Active située à Arras pour le versant soins et l'association Afe'ctive située à Arras pour le versant aide, d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention de l'autorisation du SAD aide et soins ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins porté par ces deux gestionnaires est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la création de ce service autonomie à domicile aide et soins sous convention de coopération à titre transitoire, les gestionnaires devront transmettre à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais les éléments attestant de la constitution d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation SAD aide et soins avant l'expiration de la convention ;

Considérant qu'en cas d'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soins doté d'une entité juridique unique dans les conditions prévues par la convention transitoire, l'autorisation de service d'aide et de soins à domicile devient caduque et que le gestionnaire assurant les prestations d'aide demeure autorisé à poursuivre son activité d'aide et d'accompagnement pour la durée restant à courir à compter de la date de son autorisation initiale ou de la date de renouvellement de celle-ci ;

Considérant que les prestations d'aide et de soins seront assurées par le SAD aide et soins ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, une décision implicite d'acceptation est intervenue le 24 juin 2026 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale par intérim de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : A compter du 24 juin 2026, il est autorisé la création d'un service autonomie à domicile d'aide et de soins, sis Rue Aristide Briand à Courrières (62710), pour une durée de quinze ans. Cette autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre effective du service dans les conditions prévues par la convention de coopération, à titre transitoire, conclue entre l'association la Vie Active et l'association Afe'ctive.

L'activité soins du SAD aide et soins est de 50 places réparties en :

- 40 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes en situation de handicap.

Le service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'activité Soins :

N° FINESS de l'entité juridique : 620110650
N° FINESS de l'établissement : 620027441

Pour l'activité Aide :

N° FINESS de l'entité juridique : 620037929
N° FINESS de l'établissement : 620007708

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est limitée aux communes reprises en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Le SAD aide et soins est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention transitoire pour la constitution du SAD aide et soins, les parties informeront l'agence régionale de santé et le conseil départemental des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

Article 5 : A défaut de la constitution d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation de SAD aide et soins au terme de la convention de coopération transitoire, la présente autorisation devient caduque, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de l'association la Vie Active – 4 rue Beffara – 62000 Arras
- Monsieur le Président de l'association Afe'ctive – 4 rue Beffara – 62000 Arras

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 27 août 2026

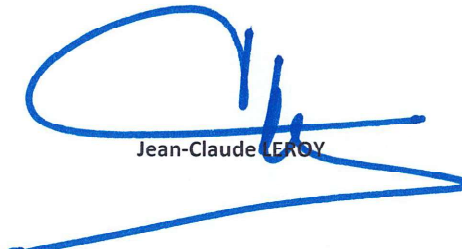
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Jean-Claude LEROY

Annexe 1

Zone d'intervention du SAD aide et soins (personnes âgées et personnes handicapées) (14 communes)

1. Carvin
 2. Courcelles-lès-Lens
 3. Courrières
 4. Douges
 5. Evin-Malmaison
 6. Fouquières-lès-Lens
 7. Harnes
 8. Hénin-Beaumont
 9. Leforest
 10. Libercourt
 11. Montigny-en-Gohelle
 12. Noyelles-Godault
 13. Oignies
 14. Rouvroy
-